

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 août 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_91****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
14****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit août à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le deux août deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale

Absents excusés : M. Sébastien GOUBELY, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention à la section sportive scolaire VTT du collège François Rabelais de l'Escarène

Vu le courrier en date du 8 juillet 2024, de Madame la Principale du collège François Rabelais à l'Escarène, sollicitant la commune de Peille pour une aide financière concernant la section sportive scolaire V.T.T. mise en place il y a deux ans au sein du collège.

Considérant que l'entretien des V.T.T. et l'intervention d'un entraîneur qualifié pour cette section nécessitent des coûts importants ;

Considérant que certains élèves ont été qualifiés aux championnats de France U.N.S.S. ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer la somme de 1 000€ à la section sportive scolaire V.T.T. du collège François Rabelais de l'Escarène.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240808-2024_91-DE
Reçu le 09/08/2024

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE d'attribuer la somme de 1 000€ à la section sportive scolaire V.T.T. du collège François Rabelais de l'Escarène.

PRECISE que le montant de la subvention allouée sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.